



NOTICE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toute personne a le droit à la protection de ses données à caractère personnel.

Le traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union est régi par le règlement (UE) 2018/1725 (JO 2018, L 295, p. 39).

La présente notice vous renseigne sur le système de contrôle des accès aux bâtiments de la Cour de justice de l'Union européenne mis en place par l'institution et vous explique pourquoi et comment vos données sont utilisées dans le cadre du traitement en cause.

CONTRÔLE DES ACCÈS

Qui est le responsable du traitement ?

Le responsable du traitement est la Cour de justice de l'Union européenne.

Pourquoi la Cour traite-t-elle des données dans le cadre du contrôle des accès à ses bâtiments ?

La mise en place et l'utilisation d'un système de contrôle des accès aux bâtiments de la Cour de justice est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'institution et l'exécution de sa mission d'intérêt public. Il permet de sécuriser ses bâtiments, limiter les risques d'intrusion ou d'actes de malveillance susceptibles d'y être commis et, ainsi, assurer la sécurité des personnes, des informations et des biens.

Le système de contrôle des accès aux bâtiments de la Cour de justice est mis en œuvre sur le fondement des règles de sécurité internes adoptées par l'institution.

Chaque personne qui entre dans les bâtiments de la Cour reçoit un badge d'identification. Les informations d'identité de la personne ainsi que ses entrées, sorties et points de passage (ouverture de portes sous contrôle d'accès) sont conservées.

Le personnel de la Cour ainsi que les personnes qui travaillent ou accèdent régulièrement aux bâtiments reçoivent un badge nominatif avec leur photo.



Qui a accès à vos données ?

Seul le personnel de l'unité Sécurité habilité dispose d'un accès aux données du système de contrôle des accès. Les agents de sécurité de la société de gardiennage et le personnel de l'institution qui interviennent dans la préparation et la remise des badges, accèdent aux données nécessaires en vue de la délivrance de ces derniers. Le personnel spécialisé dans la maintenance du système, et désigné à cette fin, peut également y avoir accès, dans la stricte mesure où cet accès est nécessaire pour réaliser la maintenance du système.

Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Les données relatives aux entrées, sorties et ouvertures de portes sous contrôle d'accès sont conservées pendant 6 mois.

L'identité des visiteurs est également conservée pendant 6 mois.

L'identité et la photo du personnel de la Cour et des personnes disposant d'un badge nominatif sont conservées 6 mois après la fin de validité de leur badge.

Certaines données peuvent être conservées pendant une période plus longue si cette conservation est nécessaire aux fins d'une enquête ou pour servir comme preuve relative à un incident de sécurité.

Quels sont vos droits ?

Conformément aux règles applicables, vous avez le droit de demander au responsable du traitement l'accès à vos données ainsi que, le cas échéant, leur rectification, leur effacement ou une limitation du traitement.

En outre, vous pouvez vous opposer au traitement pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Comment exercer vos droits ? Qui contacter ?

Vous pouvez contacter le responsable du traitement de la manière suivante :

Courrier électronique : securite@curia.europa.eu

Adresse postale : Cour de justice de l'Union européenne
Unité Sécurité
Rue du Fort Niedergrunewald
L-2925 Luxembourg



Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en principe, dans un délai d'un mois. Au besoin, ce délai peut être prorogé.

Vous pouvez également vous adresser au délégué à la protection des données de la Cour de justice de l'Union européenne : DataProtectionOfficer@curia.europa.eu

Contrôleur européen de la protection des données

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès du Contrôleur européen de la protection des données si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant ne respecte pas le règlement 2018/1725.